

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VENNO VET 1 super

Date d'impression: 03.10.2019

Code du produit: 5076_CH

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

VENNO VET 1 super

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Produit biocide

PT 3 - Produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire

PT 4 - Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Concentré liquide, Produit de désinfection des surfaces, soluble dans Eau**Utilisations déconseillées**

concentré : Ne pas utiliser pour des pulvérisations .

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | <u>Distributeur en Suisse</u> | <u>Fabricateur</u> |
|-----------------------------|--|---|
| <u>Société:</u> | Vital AG Schweiz | MENNO CHEMIE-VERTRIEB GMBH Deutschland |
| <u>Rue:</u> | <u>Industriestrasse 30</u> | Langer Kamp 104 |
| <u>Lieu:</u> | 5036 Oberentfelden | D-22850 Norderstedt |
| <u>Téléphone:</u> | 062 737 50 40 | +49(0)40/5290667-0 |
| <u>e-Mail/ Internet:</u> | info@vital-ag.ch www.vital-ag.ch | info@menno.de www.menno.de |
| <u>Service responsable:</u> | Toxikologisches Informationszentrum Schweiz <u>Freiestrasse 16</u> 8030 Zürich Tel.: 044 251 51 51 Mail: info@toxi.ch | Giftinformationszentrum-Nord (GIZ-NORD) D-37075 Göttingen , Deutschland Tel.: +49(0)551 / 1 92 40 Mail: giznord@giz-nord.de |

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tel.: 145

Tel.: +49(0)551 / 1 92 40

Information supplémentaire

Les indications relatives aux caractéristiques physiques et chimiques ne sont pas appropriées à l'élaboration d'une spécification.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Mentions de danger:

Peut être corrosif pour les métaux.

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VENNO VET 1 super

Date d'impression: 03.10.2019

Code du produit: 5076_CH

Page 2 de 12

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

acide formique
 dodecylbenzenesulphonic acid
 glyoxylic acid
 benzotriazole-1,2,3

Mention**d'avertissement:** Danger**Pictogrammes:****Mentions de danger**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer gaz/Vapeur/aérosol.
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
 P330 Rincer la bouche.
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P405 Garder sous clef.
 P501 Le contenu / récipient doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.

2.3. Autres dangers

Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
 Le liquide provoque une inflammation sévère de la conjonctive et peut provoquer de lésions graves de la cornée.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VENNO VET 1 super

Date d'impression: 03.10.2019

Code du produit: 5076_CH

Page 3 de 12

Composants dangereux

| N° CAS | Substance | | | Quantité |
|------------|---|--------------|----------|-------------|
| | N° CE | N° Index | N° REACH | |
| | Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | | | |
| 64-18-6 | acide formique | | | 55 - < 60 % |
| | 200-579-1 | | | |
| | Flam. Liq. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A; H226 H331 H302 H314 | | | |
| 85536-14-7 | dodecylbenzenesulphonic acid | | | 10 - < 15 % |
| | 287-494-3 | | | |
| | Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Aquatic Chronic 3; H302 H314 H412 | | | |
| 298-12-4 | glyoxylic acid | | | 5 - < 10 % |
| | 206-058-5 | | | |
| | Met. Corr. 1, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1; H290 H318 H317 | | | |
| 97489-15-1 | alkane sulphonate | | | 1 - < 5 % |
| | 307-055-2 | | | |
| | Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H302 H315 H318 H412 | | | |
| 65-85-0 | benzoic acid | | | < 1 % |
| | 200-618-2 | 607-705-00-8 | | |
| | STOT RE 1, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H372 H315 H318 | | | |

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Le secouriste doit se protéger.

Après inhalation

Amener la victime à l'air libre. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Consulter un médecin. S'éloigner de la zone dangereuse. EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Après contact avec les yeux

Appeler immédiatement un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Après ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir chapitre 2.1

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VENNO VET 1 super

Date d'impression: 03.10.2019

Code du produit: 5076_CH

Page 4 de 12

Moyen d'extinction approprié

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas inflammable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La combustion produit des fumées irritantes.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire

Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau. Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Se laver les mains après manipulation. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser des agents neutralisants. Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination". Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4. Référence à d'autres rubriques

voir chapitre 7. Manipulation et stockage
Équipement de protection individuel, voir section 8.
voir chapitre 13. Considérations relatives à l'élimination

Neutraliser au lait de chaux ou avec du carbonate de soude et rincer abondamment à l'eau.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

concentré : Ne pas utiliser pour des pulvérisations .

Se conformer aux instructions d'utilisation fournies par le producteur.

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Entreposer à température ambiante dans le

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VENNO VET 1 super

Date d'impression: 03.10.2019

Code du produit: 5076_CH

Page 5 de 12

réipient d'origine.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Préventions des incendies et explosion

Ce produit est inflammable mais ne s'enflamme pas facilement.

Information supplémentaire

concentré : Ne pas utiliser pour des pulvérisations .

Se conformer aux instructions d'utilisation fournies par le producteur.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Indications concernant le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir chapitre 1

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE)

| N° CAS | Substance | ppm | mg/m ³ | fib/ml | Catégorie | Origine |
|---------|----------------|-----|-------------------|--------|------------------|---------|
| 64-18-6 | Acide formique | 5 | 9,5 | | VME 8 h | |
| | | 10 | 19 | | VLE courte durée | |

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz. Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Mesures d'hygiène

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Protection préventive de la peau. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Pratiques générales d'hygiène industrielle.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité à protection intégrale.

Protection des mains

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Gants de protection

Protection de la peau

Vêtements de protection à manches longues.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VENNO VET 1 super

Date d'impression: 03.10.2019

Code du produit: 5076_CH

Page 6 de 12

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | | |
|--|-----------------------|-------------------------------|
| L'état physique: | liquide | |
| Couleur: | jaune | |
| Odeur: | nauséabonde | |
| | | Testé selon la méthode |
| pH-Valeur (à 20 °C): | 1,87 | (1 %) |
| Modification d'état | | |
| Point de fusion: | non déterminé | |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | non déterminé | |
| Point d'éclair: | > 60 °C | DIN 51755 |
| Inflammabilité | | |
| solide: | non applicable | |
| gaz: | non applicable | |
| Limite inférieure d'explosivité: | donnée non disponible | |
| Limite supérieure d'explosivité: | donnée non disponible | |
| Température d'inflammation: | donnée non disponible | |
| Température d'auto-inflammabilité | | |
| solide: | non applicable | |
| gaz: | non applicable | |
| Température de décomposition: | non déterminé | |
| Propriétés comburantes | | |
| Dans un test selon la directive 67/548/CEE (méthode A17, propriétés comburantes) le produit s'est avéré ne pas être comburant. | | |
| Pression de vapeur: (à 20 °C) | 35 hPa | calcul. |
| Pression de vapeur: (à 50 °C) | 200 hPa | calcul. |
| Densité (à 20 °C): | 1 g/cm ³ | |
| Hydrosolubilité: | complètement miscible | |
| Solubilité dans d'autres solvants | | |
| non déterminé | | |
| Coefficient de partage: | non déterminé | |
| Viscosité dynamique: (à 20 °C) | 10,6 mPa·s | |
| Densité de vapeur: | non déterminé | |
| Taux d'évaporation: | non déterminé | |

9.2. Autres informations

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VENNO VET 1 super

Date d'impression: 03.10.2019

Code du produit: 5076_CH

Page 7 de 12

Teneur en solide:

non déterminé

Non demandé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Possibilité de réactions dangereuses. non déterminé

10.2. Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction violente avec des peroxydes. Oxydants, Bases. Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

10.5. Matières incompatibles

Bases. Incompatible avec les bases fortes et les oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Selon l'expérience n'est pas prévisible

Information supplémentaire

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DL50/orale/rat = 1.290 mg/kg (OECD-Guideline Nr. 401)

DL50/orale/rat = (2 % Sol.)= >8.000 mg/kg (OECD-Guidelind Nr. 401)

DL50/cutanée/lapin = > 6.900 mg/kg (OECD-Guideline Nr.402)

ETAmé calculé

ATE (par voie orale) 830,2 mg/kg; ATE (par inhalation vapeur) 15,70 mg/l; ATE (par inhalation aérosol) 0,999 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VENNO VET 1 super

Date d'impression: 03.10.2019

Code du produit: 5076_CH

Page 8 de 12

| N° CAS | Substance | | | |
|------------|------------------------------|----------------------|--------|----------|
| | Voie d'exposition | Dose | Espèce | Source |
| 64-18-6 | acide formique | | | |
| | par voie orale | DL50 730 mg/kg | rat | OECD 401 |
| | par inhalation (4 h) vapeur | CL50 7,85 mg/l | rat | BASF |
| | par inhalation aérosol | ATE 0,5 mg/l | | |
| 85536-14-7 | dodecylbenzenesulphonic acid | | | |
| | par voie orale | DL50 >300-2000 mg/kg | rat | |
| | dermique | DL50 >2000 mg/kg | rat | BASF |
| 298-12-4 | glyoxylic acid | | | |
| | par voie orale | DL50 2528 mg/kg | rat | OECD 401 |
| | dermique | DL50 >2000 mg/kg | rat | OECD 402 |
| 97489-15-1 | alkane sulphonate | | | |
| | par voie orale | DL50 >500-2000 mg/kg | rat | OECD 401 |
| | dermique | DL50 >2000 mg/kg | souris | |

Irritation et corrosivité

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Irritation/corrosion aiguë de la peau : effets corrosifs (OECD-Guideline Nr.404)

Irritation/corrosion aiguë de la peau (2 % Sol.): Pas d'irritation de la peau

Oeil/lapin = (2 % Sol.) : irritant (OECD-Guideline Nr.405)

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (glyoxylic acid)

Aucune réaction de sensibilisation n'a été observée.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Ce produit n'est associé à aucun effet toxicologique écologique connu.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VENNO VET 1 super

Date d'impression: 04.01.2017

Code du produit: 5076_CH

Page 9 de 12

| N° CAS | Substance | | | | |
|------------|-----------------------------------|--------------------|-----------|-----------------------------|-------------------|
| | Toxicité aquatique | Dose | [h] [d] | Espèce | Source |
| 85536-14-7 | dodecylbenzenesulphonic acid | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 >1-10 mg/l | 96 h | Leponis macrochirus | DIN EN ISO 7346-2 |
| | Toxicité aiguë pour les algues | CE50r >10-100 mg/l | | Desmodesmus subspicatus | |
| | Toxicité aiguë pour les crustacés | CE50 >1-10 mg/l | 48 h | Daphnia magna | |
| | Toxicité pour les poissons | NOEC >10-100 mg/l | | Pseudomonas putida | OECD 209 |
| | Toxicité pour les crustacés | NOEC >1-10 mg/l | | Daphniaia magna | |
| 298-12-4 | glyoxylic acid | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 >200 mg/l | 96 h | Brachydanio rerio | OECD 203 |
| | Toxicité pour les poissons | NOEC >200 mg/l | | | |
| | Toxicité bactérielle aiguë | (>2000 mg/l) | | | |
| 97489-15-1 | alkane sulphonate | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 10 mg/l | 96 h | Danio rerio (poisson zèbre) | |
| | Toxicité aiguë pour les algues | CE50r >61 mg/l | 72 h | Scenedemus subspicatus | OECD 202 |
| | Toxicité aiguë pour les crustacés | CE50 10 mg/l | 48 h | Daphnia magna | |

12.2. Persistance et dégradabilité

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est considéré comme étant facilement biodégradable. : 86 % (28 d) (OECD-Guideline Nr. 301)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Coefficient de partage n-octanol/eau

| N° CAS | Substance | Log Pow |
|------------|------------------------------|---------|
| 85536-14-7 | dodecylbenzenesulphonic acid | 3,2 |
| 97489-15-1 | alkane sulphonate | 0,2 |

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

12.6. Autres effets néfastes

Aucun à notre connaissance.

Information supplémentaire

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VENNO VET 1 super

Date d'impression: 03.10.2019

Code du produit: 5076_CH

Page 10 de 12

Code d'élimination des déchets-Produit

020108 Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ou de la préparation et de la transformation des aliments; Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche; Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
Le déchet spécial

Code d'élimination de déchet-Résidus

020109 Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ou de la préparation et de la transformation des aliments; Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche; Déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou de déchets spéciaux et emballages contaminés par des substances dangereuses ou des déchets spéciaux
Le déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales. Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail. Après nettoyage, les matériaux peuvent être remis aux entreprises locales de recyclage de plastiques.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

| | |
|--|---|
| 14.1. Numéro ONU: | UN 1760 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: | LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide formique, Solution) |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | 8 |
| 14.4. Groupe d'emballage: | III |
| Étiquettes: | 8 |



| | |
|---|-----|
| Code de classement: | C9 |
| Dispositions spéciales: | 274 |
| Quantité limitée (LQ): | 5 L |
| Quantité dégagee: | E1 |
| Catégorie de transport: | 3 |
| N° danger: | 80 |
| Code de restriction concernant les tunnels: | E |

Transport fluvial (ADN)

| | |
|--|---|
| 14.1. Numéro ONU: | UN 1760 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: | LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide formique, Solution) |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | 8 |
| 14.4. Groupe d'emballage: | III |

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VENNO VET 1 super

Date d'impression: 03.10.2019

Code du produit: 5076_CH

Page 11 de 12

Étiquettes:

8



Code de classement:

C9

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité dégagee:

E1

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU:**

UN 1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (formic acid, solution)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

8



Dispositions spéciales:

223, 274

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité dégagee:

E1

EmS:

F-A, S-B

14.5. Dangers pour l'environnementDANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: corrosive.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

2010/75/UE (COV): 12,8 % (128 g/l)

2004/42/CE (COV): 29,8 % (298 g/l)

Information supplémentaire

850/2004/EC, 79/117/EEC, 689/2008/EC

Prescriptions nationales

VOC-Suisse (VOCV): 0%

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Résorption cutanée/sensibilisation:

Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

Teneur en COV (OCOV):

0%

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

VENNO VET 1 super

Date d'impression: 03.10.2019

Code du produit: 5076_CH

Page 12 de 12

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H331 Toxique par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)